

RAPPORT TRIMESTRIEL n°3 JUILLET-SEPTEMBRE 2024

La réglementation applicable à la surveillance de la qualité de l'air ambiant ([arrêté du 16 avril 2021](#)) impose qu'il soit communiqué au public, tous les trois mois, les concentrations mesurées en métaux lourds, en benzène et en benzo[a]pyrène dans l'air ambiant.

Un focus sera fait sur la qualité de l'air et les PM₁₀ qui sont les principaux responsables de la dégradation de la qualité de l'air en Guyane. A l'origine des nombreux dépassements des seuils réglementaires, elles proviennent des passages des « brumes du Sahara ».

LA QUALITE DE L'AIR SUR LE TERRITOIRE

Conformément à l'[arrêté du 10 juillet 2020](#), l'indice ATMO est représenté par une échelle de six qualificatifs, allant de bon jusqu'à extrêmement mauvais.

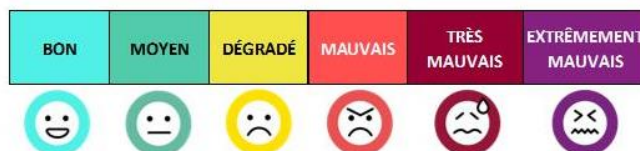


Figure 1 : Répartition des indices de la qualité de l'air en nombre de jours (en gris : indice non calculé)

Le troisième trimestre a été marqué par une qualité de l'air relativement bonne sur l'île de Cayenne et sur Kourou. L'impossibilité de calculer l'indice sur Kourou pour cinq jours provient de problèmes techniques en station.

PARTICULES PM₁₀

La réglementation définit 2 seuils de dépassements regroupant les particules de diamètre inférieur à 10 µm :

- Le **Seuil d'Information et de Recommandation (SIR)** pour des moyennes journalières supérieures à **50 µg/m³** ;
- Le **Seuil d'Alerte (SA)** pour des moyennes journalières supérieures à **80 µg/m³**.

Un seuil est dépassé dès lors qu'une seule de nos trois stations est en dépassement.

Durant ce troisième trimestre, **aucun dépassement du SIR et de SA** n'a été observé sur les 2 stations.

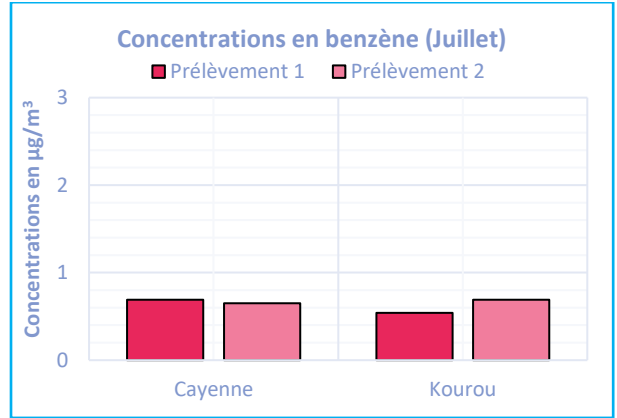
Les concentrations maximales journalières atteintes sur l'île de Cayenne et Kourou sont respectivement de **31,1** et **33,6 µg/m³**, observées les 9 et 10 septembre 2024, ce qui correspond à un indice « moyen ». La moyenne journalière des PM₁₀ sur le trimestre correspond à un indice « moyen » à Cayenne et à Kourou.

	Cayenne	Kourou
Moyenne journalière (µg/m ³)	17,6	16,2
Maximum journalier observé (µg/m ³)	31,1	33,6

BENZÈNE

La surveillance du benzène est réglementaire et impose une valeur limite de **5 µg/m³** en valeur annuelle. Des prélèvements sont réalisés en ce sens tous les 3 mois, sur l'île de Cayenne et sur Kourou. L'utilisation de supports de prélèvements passifs permet un échantillonnage pendant 2 semaines.

Pour ce troisième trimestre, deux prélèvements ont été réalisés sur les stations de Cayenne, et Kourou durant le mois de juillet. Les résultats sont présentés ci-contre.



Les concentrations en benzène observées sont largement inférieures à la valeur limite réglementaire.

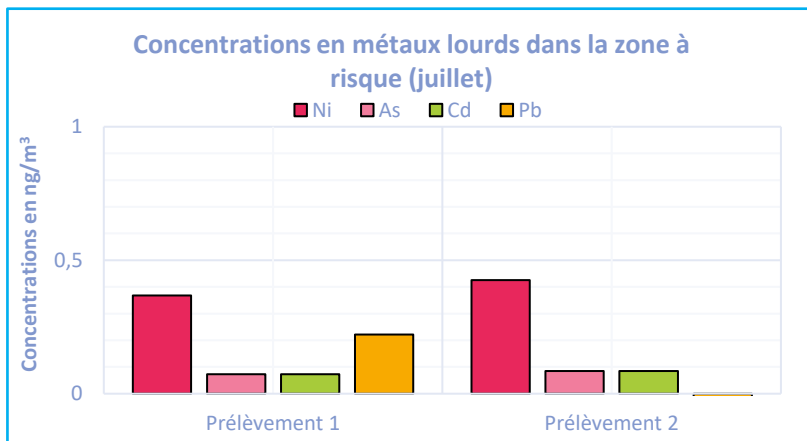
MÉTAUX LOURDS

La surveillance des métaux lourds est également réglementaire.

Des prélèvements sont réalisés à l'aide d'un préleveur type Partisol, qui aspire de l'air sur un filtre, puis analysés par un laboratoire à partir de la fraction des PM₁₀.

Pour ce deuxième trimestre de l'année, deux prélèvements ont été effectués au mois de juillet dans la zone à risque, sur la station « Kalou » à Matoury.

Les analyses ont mis en évidence les résultats suivants :



Rappel des valeurs cibles :

Arsenic : 6 ng/m³

Nickel : 20 ng/m³

Cadmium : 5 ng/m³

Objectif de qualité :

Plomb : 0.5 µg/m³

L'ensemble des résultats est largement inférieur aux valeurs de référence réglementaires. Les valeurs cibles en métaux lourds sont respectées sur l'île de Cayenne (zone à risque).

Benzo[a]pyrène

Pour ce trimestre et le suivant, les prélèvements de B[a]P seront réalisés de septembre à décembre à Matoury. L'analyse du B[a]P se fait par un prélèvement de 24h sur filtre. Ces derniers sont ensuite envoyés en laboratoire pour mesurer la concentration.

Pour plus de renseignements sur le réseau de surveillance de la qualité de l'air en place et sur nos actions, consultez notre site internet : <https://atmo-guyane.org/>

Des rapports d'études sont disponibles à la rubrique « Publications ».